

Mesures douanières

Détente tarifaire pour les intrants et l'équipement

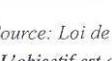
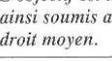
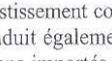
• Plusieurs produits passent au droit d'importation réduit

• Des taux variables pour la TVA à l'import

L'OUVERTURE du Maroc sur l'extérieur se consolide. A partir du 1er janvier, le taux réduit des droits d'importation a été élargi à plusieurs produits. Les aménagements portent surtout sur les intrants et quelques matériels et équipements. Car l'objectif est d'encourager l'industrie de transformation, notamment l'emballage et le conditionnement. Certes, les nouvelles mesures ont un coût mais largement amortissable, vu l'impact sur l'emploi et la création de la valeur ajoutée locale. Au total, la moins value s'élève à 900 millions de DH. Mais les services des douanes devraient se rattraper sur la TIC appliquée au tabac. Sans oublier, la lutte contre la contrebande et la fraude qui va se durcir via la prise de sanctions plus coûteuses pour les contrevenants. Détails.

■ Produits soumis au taux réduit

Les thés vert et noir, les épices, les plantes aromatiques ainsi que les concentrés de jus de fruits passent au taux réduit de 2,5% lorsqu'ils sont destinés à l'usage. En revanche, les mêmes produits importés dans de petits emballages destinés à la consommation directe restent soumis à des taux variant entre 32,5 et 40%. S'ajoute également l'extension de l'avantage accordé aux véhicules utili-

Les produits soumis à tarif réduit	
	Thé vert et noir conditionné 32,5%
	Thé vert et noir en vrac 2,5%
	Noix de coco 2,5%
	Pistaches 2,5%
	Vanille 2,5%
	Girofles, muscades, macis 2,5%
	Graines d'épices 2,5%
	Conserves de pêche et nectarines 40%
	Véhicules utilitaires 10%
≥ 2,2 et ≤ 3,5 tonnes	

Source: Loi de Finances 2015 et Administration des douanes

L'objectif est d'encourager la valorisation sur place des produits importés. Le vrac est ainsi soumis au droit réduit de 2,5% alors les produits conditionnés restent soumis au droit moyen.

vestissement conventionnés par l'Etat se traduit également par l'exonération des biens importés sous ce régime. Avec un changement de taille, l'extension de la durée de cette exonération qui passe de 24 à 36 mois à compter du début de l'activité. Les modalités d'octroi des avantages fiscaux liés aux gros investissements sont détaillées dans la circulaire n°5241/210 du 31 décembre 2010. (www.douane.gov.ma).

■ TVA à 10% pour les chauffe-eau solaires

Les importations des chauffe-eau solaires, des œuvres d'art et de certains matériels de pêche sont soumis au taux

Douanes. La procédure fait référence au «code franchise n° 1049».

A préciser que les bateaux de pêche

maritime, quelle que soit la jauge brute demeurent exonérés de la TVA à l'importation.

■ TVA à 20% pour le thé en vrac et les farines

Le thé (en vrac ou conditionné) n'est plus éligible au taux de 14%. Il est passé au tarif normal de 20%. Le même régime est étendu aux farines de riz et de féculents qui sont désormais soumises au taux de 20% au lieu de 10% auparavant.

■ Suppression des taxes sanitaires

Les taxes d'inspection sanitaire et redevances pour frais de fumigation des végétaux sont supprimées dès cette année. La légalisation de la décision sera faite par un décret en cours d'adoption. Mais les formalités et documents exigibles à l'import et à l'export des plantes et animaux demeurent en vigueur. □

A.G.

Des sanctions plus dissuasives

LA lutte contre la contrebande va s'intensifier et couvrir l'ensemble du territoire douanier y compris les autoroutes. Mais l'interception des véhicules, Code de la route oblige, ne peut être effectuée qu'aux stations de péage et points de sortie de l'autoroute. L'amendement apporté au Code des douanes vise à réprimer sévèrement les infractions liées au commerce illicite.

Ainsi, l'amende fixée à quatre fois le montant des droits et taxes, est portée au double.

En ce qui concerne la fraude commerciale (défaut de déclaration, marchandise prohibée), l'amende prévue est comprise entre la moitié et la totalité de la marchandise objet de l'infraction. Et même, la sous déclaration du volume ou de la valeur de la marchandise est désormais classée première catégorie. □

taires d'un poids compris entre 2,2 et 3,5 tonnes lorsqu'ils ne sont pas carrossés. Désormais, ils bénéficient du taux de 10%. Dans les deux cas, l'objectif est donc de favoriser l'industrie locale.

■ Produits exonérés de la TVA

La baisse du seuil de 200 millions de DH à 100 millions pour les projets d'in-

vestissement conventionnés par l'Etat se traduit également par l'exonération des biens importés sous ce régime. Avec un changement de taille, l'extension de la durée de cette exonération qui passe de 24 à 36 mois à compter du début de l'activité. Les modalités d'octroi des avantages fiscaux liés aux gros investissements sont détaillées dans la circulaire n°5241/210 du 31 décembre 2010. (www.douane.gov.ma).

Il en est aussi des engins et filets de pêche qui restent soumis aux mêmes conditions édictées dans le Code des